



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ANPE

Question écrite n° 42048

Texte de la question

M. Jean-Jacques Weber attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les dispositions du décret n° 87-442 du 24 juin 1987 relatif à la communication aux maires par l'ANPE de la liste des demandeurs d'emploi dans leur ville ou commune. En l'état actuel des choses, cette liste est parfaitement superflue car d'aucune utilité. En effet, les informations qu'elle contient concernent l'état civil et l'adresse des demandeurs d'emploi. Elle indique également si ceux-ci perçoivent un revenu de remplacement ou non. Cependant aucune information n'est donnée quant à la qualification professionnelle de tel ou tel demandeur pas plus qu'il n'est fait mention du métier recherché. A supposer qu'un emploi bien précis soit disponible au sein de l'administration communale et en admettant que le maire souhaite favoriser l'embauche d'un chômeur issu de sa commune qui dispose de la qualification requise, il aura beau consulter la liste des demandeurs d'emploi communiquée par l'ANPE, rien ne lui indiquera si une telle personne qualifiée y figure. Il conviendrait donc de modifier ledit décret en incluant dans la liste des demandeurs d'emploi et la qualification et le métier recherché par chacun d'entre eux, afin que les maires puissent disposer ainsi d'une information complète et utile dans la lutte contre le chômage.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Weber](#)

Circonscription : Haut-Rhin (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42048

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 février 2000, page 1103

Question retirée le : 8 mai 2000 (Fin de mandat)